

## Professeurs TIM

### Éditorial

Le professeur TIM enseigne, dans le cadre d'un profil à statut particulier, ainsi que les professeurs d'ESC et documentalistes. Au SNETAP-FSU, ils sont représentés par des élus catégoriels spécifiques. A l'origine, la création des professeurs TIM résulte d'une longue concertation entre administration, représentants de la communauté éducative et le réseau des DRTIC qui étaient à l'écoute des besoins des établissements.

Ce statut s'est développé, depuis 2001, par la création de postes de PLPA et PCEA TIM sur les EPL et ces corps sont aujourd'hui bien identifiés.

Le Conseil National du Numérique, qui se réfère au fonctionnement de l'EN, n'y fait aucune référence. Il nous livre ses réflexions dans le dossier de presse du 3 octobre 2014 intitulé:

"Jules Ferry 3.0, Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique".

La 1<sup>re</sup> préconisation "Enseigner l'informatique" est libellée ainsi:

"Il est ici question d'enseigner la pensée informatique pour mieux comprendre le monde numérique qui nous entoure et être pleinement un citoyen actif dans la société. Il s'agit aussi d'envisager l'enseignement de l'informatique comme une opportunité pour introduire de nouveaux modes d'apprentissage à travers des expériences, en mode projet, par essai-erreur. La condition est la formation d'un corps d'enseignants en informatique par la création d'un Capes et d'une Agrégation d'informatique".

Dans le même temps, le MAAF, au lieu de se manifester et de témoigner de l'expérience innovante qui a été mise en place avec la création des corps d'enseignants TIM, nous semble peu fier de son inventivité, puisqu'il ne la communique pas, ni au monde de l'éducation ni à celui du numérique.

Ainsi, la centrale s'interroge-t-elle toujours sur la nécessité de doter tous les établissements en postes TIM. Rigueur budgétaire oblige, mais on notera aussi une certaine confusion dans la perception de la place des professeurs TIM au sein des équipes pédagogiques. Ainsi, à l'occasion d'échanges, avec leurs représentants, portant sur la définition des services des TFR IBA, certains responsables de l'administration ont suggéré, que dans l'environnement d'un petit établissement, pourvu uniquement d'un poste de technicien, celui-ci pourrait être amené à se substituer à un professeur TIM pour assumer certaines missions d'encadrement pédagogique (formation aux TICE des enseignants notamment). C'est récuser la nécessité de mobiliser des compétences d'enseignant pour la formation des enseignants. Cette vision singulière, dictée par les contraintes budgétaires, occulte complètement la reconnaissance des compétences didactiques, pédagogiques et acquises par l'expérience, dont les professeurs TIM sont pourvus, pour mener à bien ces formations. Cette position de l'administration qui dénie, leur statut ainsi que leur expertise d'enseignants n'est pas acceptable.

Christian CHANAS, élu catégoriel TIM



Elections professionnelles  
Le 4 décembre, je vote



Depuis 14 ans les corps des professeurs TIM, ont toute leur place dans les dispositifs de formation Nous demandons au MAAF qu'il exprime une demande forte de moyens budgétaires pour la création des postes nécessaires à la dotation généralisée de postes TIM sur tous les établissements.

## **Le SNETAP-FSU défend les intérêts de la catégorie TIM dans toutes ses instances**

### Extrait de la motion catégorielle DOC-ESC-TIM, votée au congrès d'ARRAS:

Le SNETAP-FSU réaffirme l'importance des spécificités de la Mission TIM qui se décline dans les trois axes :

- Formation dans le cadre des référentiels.
- Animation des activités liées aux Technologies Informatiques et du Multimédia.
- Mise en œuvre du Système d'Information local.

Les obligations de services des professeurs TIM sont décrites dans la note de service DGER/SDACE/N 2002-2048 du 03 mai 2002 et reprises pour partie dans la circulaire DGER/SDACE/C2004-2007 du 16/08/04 qui précise les temps de service.

Le SNETAP-FSU exige que tous les éléments qui décrivent la Mission de Professeur TIM dans la NDS DGER/SDACE/N 2002-2048 soient actualisés et repris dans une circulaire réaffirmant les spécificités de cette Mission. En outre les professeurs TIM doivent garder la mission de coordination de l'activité des TFR-IBA. Pour les professeurs TIM qui sont chargés de la fonction de RTIC au sein de leur EPL, compte tenu des besoins croissants de gestion et d'animation dans les domaines du numérique, le SNETAP-FSU demande que la décharge de tiers-temps soit portée à un mi-temps dans les EPL multi-centre.

Le SNETAP-FSU exige que soit pris en compte, dans les maxima de service, un temps consacré à la mise-à-jour des connaissances pour accompagner les évolutions du numérique.

Lycées maritimes : Le Snetap exige qu'au nom du respect de l'égalité entre les élèves et étudiants, des postes de professeurs documentalistes, d'ESC et de TIM soient créés dans les lycées maritimes.

**Le 4 décembre, n'hésitez pas !!! Pour être bien représentés, votez et faites voter pour la liste**



Le service public,  
on l'aime, on le défend.